



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 3 décembre 2024 à 20h30.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance. Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-12-125

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2025 de la municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025
- 4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2025
- 5 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2026-2027
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-12-126

3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2025 sont présentées comme suit :

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé de Justin Allard et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 telles que présentées.

REVENUS

TAXES FONCIÈRES 628 280,00

SERVICE INCENDIE	136 127,00
MATIÈRES RÉSIDUELLES	42 660,00
COMPENSATION – COLLECTE SÉLECTIVE	25 329,00
RÉSEAU ROUTIER	421 895,00
MAMH	31 873,00
INTÉRÊT	3 000,00
IMPOSITION DE DROITS	8 500,00
AUTRES SUBVENTION	122 007,00
LOISIRS ET CULTURE	58 900,00
TOTAL DES REVENUS	1 478 571,00
DÉPENSES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
LÉGISLATION	68 700,00 \$
COUR MUNICIPALE	300,00 \$
GESTION FINANCIÈRE	161 868,00 \$
GREFFE	5 500,00 \$
ÉVALUATION	25 635,00 \$
AUTRES DÉPENSES	6 100,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	0,00 \$
SÛRETÉ DU QUÉBEC	60 451,00 \$
SÉCURITÉ CIVILE	25 300,00 \$
PROTECTION INCENDIE	97 895,00 \$
TRANSPORT ROUTIER	0
VOIRIE MUNICIPALE	504 965,00 \$
CONTRAT DÉNEIGEMENT	95 700,00 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	11 000,00 \$
TRANSPORT ADAPTÉ	3 704,00 \$
SIGNALISATION	1 000,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	0,00 \$
EAU	7 970,00 \$
ENLÈVEMENT DES ORDURES	88 553,00 \$
URBANISME ET ZONAGE	68 555,00 \$
COURS D'EAU	25 607,00 \$
M.R.C. CDCFB	674,00 \$
M.R.C. TOURISME	1 785,00 \$
M.R.C. CDEVR	4 285,00 \$
LOISIRS ET CULTURE	0,00 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	142 640,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	15 672,00 \$
INTÉRÊTS ET FRAIS DE BANQUE	54 712,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 478 571,00 \$
TAXES DE BASE	
TAXES FONCIÈRES	0,15 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	0,07 \$
SERVICE INCENDIE ET COUVERTURE DE RISQUE	0,13 \$
VOIRIE - PRÊT 13e RANG	0,05 \$
VOIRIE	0,33 \$
TAUX DE TAXES GLOBALES	0,73 \$
TAXES DE VIDANGES 237	180,00 \$

ADOPTÉE

2024-12-127

4 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Séraphine a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux déboursés d'administration et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations afin de faire face aux obligations de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la session ordinaire le 5 novembre 2024 par Nathalie Leblanc;

ATTENDU QU'UN premier projet a été donné à la session ordinaire le 5 novembre 2024 par Nathalie Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Justin Allard et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement portant le numéro 2024-07, décrétant les taux, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation pour l'année 2025 soit et est adopté.

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine par le présent règlement, ainsi qu'il suit à savoir ;

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

Article 3. TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.73\$/100\$ d'évaluation est établis ainsi

Taux taxes foncières générales : 0.15\$ du 100\$ d'évaluation

Taux taxes foncières voirie locale : 0.33\$ du 100\$ d'évaluation

Taux taxes prêt 13^e Rang : 0.05\$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières sécurité publique : 0.07\$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières incendie : 0.13\$ du 100\$ d'évaluation

Article 4. DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;

180\$ par immeuble imposable

Article 5. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en quatre (4) versements égaux, c'est-à-dire trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour le premier versement, 2^e versement le 1 mai, 3^e versement 1^{er} juillet et le 29 août 2025.

Article 6. PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

Article 7. AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 8. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année et de cinq pour cent (5%) de pénalité à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Les comptes de taxes pouvant être payés en deux versements portent intérêt immédiatement après le défaut de payer le premier versement

Article 09. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2024-12-128

5 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2026-2027

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec;

ATTENDU les dispositions du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et disposé aux endroits convenus en date du 5 novembre 2024 afin d'indiquer la date et l'heure de la présente séance extraordinaire dédiée exclusivement aux prévisions budgétaires de la prochaine année et au plan triennal d'immobilisations 2025-2027;

Il est proposé par Sylvain Plante et appuyé par Sarah Pelletier

D'adopter le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 suivant :

2025 - Lumière de rue chemin des Cyprès 7 000\$

2026 - Creusage de fossé et asphalte 12e rang 600 000\$

2027 - Inspection de l'église et sortie d'urgence au 2e étage 7 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2024-12-129

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h46 , il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire